



RÈGLEMENT - Marché de Noël de LAYRAC

Dimanche 4 décembre 2022

Article 1 : Organisation

Le Marché de Noël de Layrac est organisé par l'Association La Récré, avec le soutien de différents partenaires dont la mairie de Layrac. Afin de s'inscrire dans la tradition des préparatifs de Noël, les exposants seront choisis selon les critères suivants :

- les emplacements sont prioritairement alloués aux professionnels, artisans, commerçants, créateurs, producteurs, associations, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier. En fonction des places disponibles, des particuliers pourront être acceptés, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- les produits exposés doivent être en lien avec le thème de Noël, l'artisanat d'art, l'artisanat local ou les traditions gastronomiques. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité de ventes et de catégories de produits et de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.
- afin de privilégier le côté festif de la manifestation, les emplacements devront être aménagés et décorés dans l'esprit de Noël, hors guirlandes électriques.

Article 2 : Date, lieu et horaires

Le Marché de Noël de Layrac se tiendra **le dimanche 4 décembre 2022, sur le site du gymnase** (gymnase, Avenue de Badie et Esplanade Charles de Gaulle). Il est ouvert au public de 9h à 18h.

L'accueil des exposants, situé au gymnase de Layrac, se fera **de 6h30 à 8h45 au plus tard**. Tous les exposants doivent obligatoirement passer par l'accueil. Ils seront accompagnés sur leur emplacement par un placier. L'installation des stands doit être terminée au plus tard à 9h.

Article 3 : Conditions et modalités d'inscription

La participation à ce Marché est subordonnée à l'acceptation, sans réserve, du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas exposer le jour du Marché.

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit préférentiel sur les emplacements.

La demande d'obtention d'un dossier d'inscription est à formuler auprès du secrétariat de *La Récré*. Les documents sont également mis en ligne sur le site internet de *La Récré*.

Tél. : 06.26.27.66.93 - Email : larecre.asso@gmail.com - Site internet : www.larecre47.fr

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier d'inscription complet, comprenant :

- **La fiche d'inscription** dûment renseignée, datée et signée, comportant un descriptif précis des produits proposés à la vente avec photos et/ou dépliants, accompagnée **des pièces justificatives** suivantes :
 - **une attestation de police d'assurance responsabilité civile** professionnelle en cours de validité le jour du Marché
 - **le justificatif du statut de l'entreprise** (*documents de l'année en cours*):
 - pour les commerçants : numéro d'immatriculation au RC ou RCS (extrait KBis), carte de commerçant non sédentaire,
 - pour les producteurs, entreprises agricoles : carte d'affiliation à la MSA
 - pour les artisans : attestation d'inscription au Registre des Métiers
 - auto-entrepreneurs ou autres : tout autre justificatif tels que certificat URSSAF ou INSEE
 - *le cas échéant, et uniquement pour des particuliers, l'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes au déballage au cours de l'année civile accompagnée obligatoirement de la photocopie d'une pièce d'identité.*
 - **Le chèque de règlement des frais d'inscription**, à établir à l'ordre de « *La Récré* ».

La date limite d'inscription est fixée au plus tard le 10 novembre 2022. Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés, comme mentionné à l'article 4 du présent règlement.

Le dossier d'inscription, complet, est à retourner par courrier, au secrétariat de La Récré, à l'adresse suivante :
Mme MERCERON Laure – 2289 Route de Barastin - « Arnoche » – 47390 LAYRAC

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé, par courriel ou message téléphonique, pour tout dossier reçu. Ce récépissé ne préjuge en rien de la décision d'acceptation ou de refus de participation au Marché de Noël.

La confirmation d'inscription au Marché de Noël sera envoyée, par courriel ou message téléphonique, dès que le dossier aura été réputé complet, recevable et qu'un emplacement aura pu être attribué. L'encaissement des chèques se fera après envoi de la confirmation d'inscription.

Article 4 : Frais d'inscription

- **Pour toute inscription reçue jusqu'au 10 novembre 2022**, cachet de La Poste faisant foi :
32€ de 1 à 4 mètres linéaires et 8€ par mètre linéaire supplémentaire
- **Pour toute inscription reçue à compter du 11 novembre 2022**, cachet de la poste faisant foi :
40 € de 1 à 4 mètres linéaires et 10 € par mètre linéaire supplémentaire

Pour les associations layracaises, les frais d'inscription sont de 25€ pour un emplacement de 1 à 4 mètres et 6€ par mètre supplémentaire.

Des boîtiers électriques seront installés sur le site. La consommation est comprise dans les frais d'inscription. Les exposants devront prévoir eux-mêmes leur matériel électrique (rallonges, multiprises, etc.). Aucun prêt de matériel ne sera possible.

Les exposants désirant bénéficier d'un branchement électrique **doivent le signaler obligatoirement sur la fiche d'inscription. Le branchement doit servir uniquement au fonctionnement du stand.** Les exposants ne doivent utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

RAPPEL : l'utilisation d'appareils de chauffage électrique ou au gaz est strictement interdite.

L'association organisatrice propose, dans la limite des stocks disponibles, une location de tables/chaises (longueur table : 2 mètres + 2 chaises par emplacement) moyennant **une participation de 2€ par table** (hors associations) qui devra être signalée obligatoirement sur la fiche d'inscription et réglée concomitamment à l'inscription. Le prêt de tables est soumis au dépôt d'une pièce d'identité, gardée en garantie. Cette caution sera demandée lors du retrait du matériel et restituée lors de son retour. **Les exposants devront installer eux-mêmes ce matériel sur leur stand.** En dehors de cette location, aucune chaise ne sera mise, seule, à disposition des exposants.

Un exposant n'ayant pas complété le dossier d'inscription et réglé les frais d'inscription ne pourra en aucun cas s'installer sur le site du Marché de Noël.

ARTICLE 5 : Annulation

Tout désistement d'exposant intervenant moins de 15 jours avant la date du Marché n'entraînera pas de remboursement des frais d'inscription, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de dédit intervenant plus de 15 jours avant la date du Marché, il pourra être procédé au remboursement des frais d'inscription.

Les exposants inscrits ne pouvant être présents le jour du marché ne seront pas remboursés des frais d'inscription, sauf en cas de force majeure ou événement grave, sur présentation d'un justificatif valable.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession de l'emplacement attribué.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur ou dans le cas spécifique prévu à l'article 6 du présent règlement, hors événements climatiques ou autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, les frais d'inscription seraient alors remboursés.

ARTICLE 6 : Crise sanitaire – Pandémie – Covid 19

L'organisateur appliquera toutes dispositions et consignes sanitaires qui lui seraient imposées afin de préserver la sécurité du public et des exposants, notamment la réduction du nombre de stands sur le site du Marché.

Les exposants devront obligatoirement appliquer les consignes sanitaires demandées dans le cadre de la Covid 19. Le non-respect des règles exigées entraînera de fait l'exclusion de la manifestation actuelle.

Si les conséquences de la crise sanitaire Covid 19 devaient entraîner l'annulation du Marché de Noël 2022, il sera procédé à la restitution ou au remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 7 : Emplacements, installation des stands, stationnement

L'organisateur détermine l'emplacement des exposants qui peut être modifié d'une année sur l'autre.

Les emplacements seront affectés par zones et catégories de produits vendus, selon les principes généraux suivants :

- **En extérieur**, le long de l'avenue de Badie ou sur l'Esplanade Charles de Gaulle, seront principalement installés les exposants en produits alimentaires.
- **Dans le gymnase**, priorité sera donnée aux stands proposant : artisanat d'art, décoration de la maison, art de la table, bijouterie, accessoires de mode, articles de Noël, jeux, jouets... En règle générale, la longueur des stands ne devra pas excéder 6 mètres. Les emplacements seront attribués, dans la limite des places disponibles, dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets et si l'exposant en a fait mention dans le bulletin d'inscription.
- **Sous chapiteau, à l'extérieur**, les emplacements seront attribués en priorité aux associations.

Tout exposant inscrit **n'étant pas présent le jour du Marché au plus tard à 9h** perdra le bénéfice de sa réservation d'emplacement, sans dédommagement possible. L'exposant pourra toutefois s'installer sur un emplacement resté vacant, dans la limite des places disponibles.

Les personnes se présentant le jour du Marché, sans demande préalable, seront accueillies dans la limite des places disponibles. Ces places ne pourront être attribuées le jour-même qu'à partir de 9h, dans l'ordre d'arrivée des demandeurs.

Pendant la durée du Marché, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf le matin pour l'installation des stands, et à la fermeture du Marché pour le rangement. Tout exposant s'engage, après le déchargement de ses marchandises, à suivre les instructions des organisateurs pour le stationnement de son véhicule.

ARTICLE 8 : Produits exposés

Les produits et productions exposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. **Seuls les produits décrits doivent être proposés sur les stands.**

L'association organisatrice La Récré, se réserve l'exclusivité de la vente de boissons, café et chocolat, vin chaud, soupe à l'oignon. Les exposants se verront donc refuser l'autorisation d'en proposer à la vente.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits ci-dessus mentionnés ou non conforme au descriptif donné lors de l'inscription. Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis à la vente, l'exposant sera exclu de la manifestation actuelle et pour les années à venir, sans remboursement.

ARTICLE 9 : Promotion, publicité, animation

L'organisateur propose des animations pour le public et assure la promotion du Marché de Noël. Dans ce cadre-là, il peut être amené à prendre des photographies des stands présents. Si un exposant n'y est pas favorable, il devra le signaler par courriel au secrétariat de La Récré (larecre.asso@gmail.com).

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut parleur, micro...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans lien avec l'activité de l'exposant est interdite.

ARTICLE 10 : Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou se faire éventuellement représenter par une personne de leur choix. Il est interdit à un exposant de sous-louer, d'échanger ou de céder tout ou partie de son emplacement, ni de changer d'emplacement le jour du Marché sans l'accord de l'organisateur.

Les emplacements et l'alignement sur voirie ou sous chapiteau sont matérialisés au sol. Chaque exposant est tenu de ne pas déborder dans les allées prévues pour la circulation et de rester dans la limite de l'emplacement qui lui a été attribué. L'accès aux issues de secours devra être formellement respecté.

Il est rappelé que tout branchement d'appareil de chauffage est interdit. Les appareils de cuisson au gaz seront acceptés, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur et être en règle avec la réglementation concernant le commerce et les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et salubrité, d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. Conformément à l'article 6 du présent règlement, l'exposant appliquera les mesures sanitaires demandées.

L'exposant doit être en mesure de fournir la traçabilité des produits vendus (en cas de contrôle).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures mises à disposition. Il devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse sous peine d'être verbalisé.

Chaque exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas au bon déroulement et à l'ambiance du Marché. Tout propos ou comportement portant préjudice à l'intégrité physique ou morale d'un membre de l'équipe d'organisation, d'un autre exposant ou d'un visiteur sera sanctionné par une exclusion sur le champ de la manifestation sans que l'exposant puisse réclamer réparation ou indemnité.

A la fin de la manifestation, une attention particulière est demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propres et débarrassés de tous déchets, qui devront être mis dans les containers prévus à cet effet. Le cas échéant, ils devront restituer le matériel loué (tables, chaises).

ARTICLE 11 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries, autres...) et ne répond pas des accidents ou dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Il ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement, y compris les dispositions spécifiques citées à l'article 6 du présent règlement.

L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes majeures, de déplacer le Marché sur un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible

L'organisateur fait respecter le présent règlement et **se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement possible. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marché de Noël.**

Ce document est à conserver par vos soins. Merci de bien vouloir certifier la bonne prise en compte du règlement en datant et signant le verso de la fiche d'inscription.